Municipalité de Moudon

Préavis n° 06/16
au Conseil communal

Demande de modification du Plan partiel d'affectation «Au Centre du Fey » et de son règlement

Amendement déposé par la Municipalité

Délégué municipal : Jean-Philippe STECK, municipal aménagement du territoire, bâtiments et domaines communaux, jp.steck@moudon.ch, 079/536.56.79.

Adopté par la Municipalité le 10 octobre 2016

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 11 octobre 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Municipalité vous demande de bien vouloir prendre en considération et accepter le présent amendement à son préavis 6/16, « Demande de modification du Plan partiel d'affectation «Au Centre du Fey » et de son règlement ».

A cet effet, elle expose les points suivants :

Comme l'indique le préavis 6/16 précité, au chapitre III « Procédure », les modifications ont été présentées au Service du développement territorial (ci-après SDT) pour un examen préliminaire.

Il s'avère que les changements proposés sont jugés mineurs (au sens de l'article 58 LATC, alinéa 4) et permettent une acceptation sans enquête complémentaire, à l'exception de l'article 5.2 alinéa 2 du règlement, concernant la possibilité de construire un parking sous-terrain sous la parcelle 1338.

En effet, les conditions relatives aux limitations du droit à bâtir pour la parcelle du collège ne sont pas problématiques du point de vue du SDT - puisqu'elles ne font en définitive qu'établir des restrictions que le constructeur (AISMLE) aurait pu pour l'essentiel s'imposer lui-même ultérieurement dans le cadre de sa mise à l'enquête. En ce qui concerne la modification de l'article 5.2 permettant la construction d'un parking souterrain à l'intérieur de la zone de verdure, le SDT estime que cette nouvelle disposition, créant de nouveaux droits à bâtir, ne peut pas être approuvée sans qu'elle soit soumise à une enquête complémentaire de 30 jours. Des compléments d'étude doivent encore être menés pour la faisabilité d'un parking souterrain à cet endroit.

Afin de sauvegarder les délais permettant de mettre tout de même à l'enquête le collège et de commencer à le construire au début 2017, la Municipalité, après en avoir conféré avec son Conseil, le SDT, ainsi que l'opposant, propose dès lors à votre Assemblée la démarche suivante :

a) Le périmètre du PPA « Au Centre du Fey » présenté dans le préavis 06/16 est réduit en excluant la parcelle 1338. Et l'article 5.2 du règlement portant sur la zone de verdure est provisoirement supprimé.

   Le Conseil Communal se prononce donc sur le périmètre modifié et les modifications touchant uniquement à la zone de construction parapublique.

   A partir de l'approbation par le Conseil Communal du préavis amendé, le SDT approuvera sans mise à l'enquête complémentaire le PPA « Au Centre du Fey » avec son périmètre modifié, de sorte que la mise à l'enquête du Collège, selon les nouveaux critères, pourra enfin avoir lieu.

b) Une procédure de mise à l'enquête d'un addenda au PPA « Au Centre du Fey » sera conduite en parallèle. Cet addenda concernera exclusivement la parcelle 1338 et

permettra l'ajout de l'article 5.2 du règlement portant sur la zone de verdure sur cette parcelle, et dont l'alinéa 2 spécifie la possibilité de construire un parking sous-terrain.

Néanmoins, le temps ainsi libéré permettra dans l'intervalle une avancée précieuse dans les préparatifs de la construction du collège et la sauvegarde de la procédure d'appel d'offre, déjà effectuée par l'AISMLE.

CONCLUSIONS

La Municipalité propose donc d'amender le préavis 6/16 en ce sens que le périmètre est modifié en excluant la parcelle 1338, et l'article 5.2 du règlement fera l'objet d'une étude séparée.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter la conclusion amendée suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 06/16 et son amendement du 5 octobre 2016 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

1. Approuve la modification du Plan partiel d'affectation « Au Centre du Fey », avec son périmètre modifié en excluant la parcelle 1338, ainsi que son règlement, sans l'article 5.2,

2. Charge la Municipalité d'entreprendre toutes les démarches utiles pour intégrer l'article 5.2 du règlement, et son alinéa 2 mentionnant la possibilité de construire un parking souterrain à toiture végétalisée sur la parcelle 1338, sous-réserve de la signature de la convention par l'opposant.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :	Le secrétaire :
C.PICO	**Y. LEYVRAZ**

Annexes : Règlement modifié (sans article 5.2)